

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 08 FEVRIER 2023

04- Objet : DROIT A LA FORMATION DES ELUS 2023

N° Ordre : DE-003-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président.

Nomenclature : 5.6.2 Institutions et vie politique-Exercice des mandats locaux-autres

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février à 19h30, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bruch, après convocation du 1er février 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (38) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Michel DAUNES
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : -
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIERS
Le Frechou : M. Pierre REAU, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jean-Michel MANABERA
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : -
Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et MM Serge ARNAUNE, Hugues DAVID et Nicolas LACOMBE
Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (13) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA à M. Lionel LABARTHE

Mézin : M. Jacques LAMBERT à Mme Dominique BOTTEON

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Ludovic BIASOTTO

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Hugues DAVID, Mme Ana-Paula BES à M. Serge ARNAUNE, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Stéphanie GARBAY et M. Frédéric SANCHEZ à Mme Michelle AUTIPOUT, M. Patrice DUFAU à M. Nicolas LACOMBE, M. Marc GELLY à Mme Edith BUSQUET, M. Patrick GOLFIER à Mme Evelyne CASEROTTO

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (4) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Lavardac : M. Georges BARBARA

Le Frechou : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (0) :

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 51

Absents : 17

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 13

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire doit, à chaque nouvel exercice budgétaire, lancer une discussion et délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il indique également que la formation des élus communautaires est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers communautaires.

Les organismes de formations doivent être agréés. Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de congés pour formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Vu la réunion du bureau communautaire en date du 5 décembre 2022, lors de laquelle une présentation d'un organisme de formation agréé et un échange ont été effectués, en vue de définir le montant d'une enveloppe budgétaire annuelle, dédiée à la formation des élus communautaires pour l'année 2023,

Il est proposé une enveloppe d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'adopter** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget 2023 une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus communautaires d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.

AR Prefecture

047-200068948-20230208-DE_003_2023-DE
Reçu le 15/02/2023

- **De préciser** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
- agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté de Communes ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

Publication le : **15 FEV. 2023**

